



Droit de visite des grands parents

Par **caria**, le **25/06/2010** à **23:03**

Bonjour,rnqui accorde le doit de visite aux grands parents,et sur quoi se base t'on pour defenir le rythme des visitesrnL'ex femme a mon mari a demande au tribunal de supprimer le droit de visite a son fils,par contre il verse tous les mois une pension alimentaire.Peut il refuser de la payer s'il n'a plus le droit de visite

Par **kindermagi**, le **25/06/2010** à **23:24**

Bonsoir,rnPour les grand-parents, le juge des affaires familiales accorde ou non un droit de visites. Pour le rythme tout dépend de l'âge de l'enfant, et de l'entente des parents avec les grand-parents, ça peut aller d'une heure à un week-end par mois. Si parents divorcés, les grand-parents doivent d'abord se tourner vers leur enfant, avant de se tourner vers leur ex belle-fille ou beau-fils.rnDu tout, le droit de visite et la pension alimentaire sont totalement indépendants. S'il refuse de la payer, il s'expose à des sanctions pénales (2 ans de prison et 15000 euros d'amende), si la mère dépose plainte pour abandon de famille, et il sera contraint de régler les pensions impayées.rnBonne soirée.